

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1543

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Enveloppe de tarification 2017 - Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap - Etablissements et services pour personnes en situation de handicap**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1543**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Enveloppe de tarification 2017 - Accompagnement des personnes adultes en situation de handicap - Etablissements et services pour personnes en situation de handicap**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au 1er septembre 2016, la Métropole de Lyon compte, sur son territoire, 4 025 places en structures d'hébergement et d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap.

Conformément à la loi, il convient de fixer, pour l'ensemble de ces structures, le cadre 2017 de l'évolution des dépenses de ces structures.

Au titre de l'article L 314-1 du code de l'action sociale et des familles, le Président de la Métropole de Lyon tarifie les prestations fournies par ces établissements ou services qui sont habilités à l'aide sociale. Pour ce faire, la Métropole doit, par délibération, fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses qui serviront au calcul des tarifs. L'enveloppe à attribuer correspond aux charges nettes autorisées par la Métropole de Lyon, après analyse des propositions de dépenses découlant des budgets prévisionnels transmis, chaque année au plus tard le 31 octobre, par les structures dans le cadre de la tarification annuelle.

Il convient de souligner que si la Métropole de Lyon fixe un tarif annuel pour les 4 025 places situées sur son territoire, elle n'a à sa charge, au titre de l'aide sociale, que les frais d'hébergement et d'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap ayant un domicile de secours sur son territoire.

La gestion de l'ensemble des structures accueillant ces 4 025 places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont signataires des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) signés le 5 avril 2016 avec la Métropole pour 3 ans (2016-2018).

Pour rappel, dans le cadre du CPOM 2016/2018, un taux d'évolution annuel de 0,8 % a été voté par délibération du Conseil du 10 décembre 2015. Il génèrait en 2016 un surcoût de 868 394 € pour la reconduction des moyens alloués.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2016, l'enveloppe de tarification rebasée s'élevait à un montant de :

- 108 549 197 € pour les 21 gestionnaires signataires d'un CPOM,
- 6 945 146 € pour les 9 organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Cette enveloppe incluait les ouvertures de places en année pleine, mais n'intégrait pas les travaux de sécurité soit 567 163 €.

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2017, il appartient donc au Conseil de fixer, sur cette base, les moyens alloués pour les associations gestionnaires de structures d'hébergement et d'accompagnement intervenant auprès des personnes en situation d'handicap et non signataires des CPOM.

Il est donc proposé :

- de fixer la progression globale de l'enveloppe de tarification 2017 pour la reconduction des moyens alloués en 2016 à :

. 0,3 % pour les établissements et services non signataires des CPOM soit un surcoût de 20 835 € ;

- d'autoriser, pour l'ensemble des structures gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 544 611 € et les dépenses liées aux ouvertures déjà programmées pour 2017 pour un montant de 1 846 219 €,

- d'arrêter les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

. 111 808 420 € pour les établissements et services sous CPOM,

. 6 965 981 € pour les établissements et services non signataires des CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de l'enveloppe de tarification 2017 pour la reconduction des moyens alloués en 2016 à 0,3 % pour les établissements et services non signataires des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), soit un surcoût de 20 835 €.

2° - Autorise, pour l'ensemble des structures gestionnaires, les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 544 611 € et les dépenses liées aux ouvertures déjà programmées pour 2017 pour un montant de 1 846 219 €.

3° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

- 111 808 420 € pour les établissements et services sous CPOM,

- 6 965 981 € pour les établissements et services non signataires des CPOM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.